

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Juin 2023

Éditorial

Dans le cadre des travaux de planification écologique, le Gouvernement a lancé le 5 juin 2023 une concertation publique sur la décarbonation du secteur du bâtiment et, notamment, sur l'accélération de la décarbonation des moyens de chauffage dans le bâtiment. Cette concertation se déroule jusqu'au 28 juillet 2023 et associe l'ensemble des parties prenantes.

Il s'agit notamment de déterminer :

- Par quels leviers sécuriser l'atteinte de nos engagements climatiques à horizon 2030 ? En particulier, comment accélérer la dynamique de dépose des chaudières fossiles (fioul et gaz) dans les bâtiments, dans le parc tertiaire comme résidentiel ?
- Quel type de mesures mettre en place pour parvenir à la décarbonation du secteur du bâtiment (mesures incitatives, d'accompagnement ou contraignantes) ?
- Comment développer l'offre de systèmes de chauffage alternatifs par type de bâtiment et trouver les meilleures solutions pour les cas dans lesquels peu ou pas d'alternatives se présentent ?
- Quelles actions pour accompagner la transformation des filières économiques et accélérer la structuration d'une filière européenne et française dans la production de pompes à chaleur ?

Le dossier de concertation ainsi que le formulaire pour contribuer à la concertation sont à retrouver sur le site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/concertation-decarbonation-des-batiments>. Les résultats de cette concertation seront restitués à l'automne et pourront nourrir les textes de loi à venir, ou faire l'objet de textes réglementaires.

La Ministre de la transition énergétique a publié mardi 20 juin le plan sobriété énergétique - acte 2 à la veille de l'été : <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-sobriete-acte-2-mobilisation-se-poursuit>

Il comprend 14 mesures phares centrées sur 4 thématiques : la sobriété dans la durée, la sobriété dans le contexte estival et notamment le rappel de l'interdiction de climatiser à une température inférieure à 26 °C dans le cas général, la sobriété dans nos déplacements, et la sobriété dans le secteur du numérique. Ce plan est accompagné d'une campagne de communication sur le principe de celle de l'hiver dernier qui sera prochainement visible sur tout support et reprise par un grand nombre d'acteurs de premier plan qui ont collaboré aux groupes de travail depuis plusieurs mois.

Dans le cadre de ce nouveau plan de sobriété énergétique, un nouvel appel à programmes CEE a été ouvert le 20 juin 2023, jusqu'au lundi 25 septembre 2023 – 13h.

Des projets de programmes sont attendus parmi quatre axes avec une enveloppe cible de 20 TWhc :

1. Sobriété énergétique de la logistique et des mobilités en lien avec les zones à faibles émissions mobilité (ZFE)
2. L'accompagnement vers les économies d'énergie des secteurs de l'agriculture et de la pêche
3. L'accompagnement à la sobriété énergétique des ménages ou des entreprises sur la base de dispositifs permettant la connaissance des économies d'énergie réelles générées
4. L'information, la formation ou l'accompagnement de la société en vue d'une mise en œuvre de la sobriété énergétique dans les actions de tous les jours.

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} juin 2023 :

CEE classique :

- 3 093 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 841 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 693 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 135 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 431 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 257 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 391 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 91 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mai 2023 :

CEE classique et précarité :

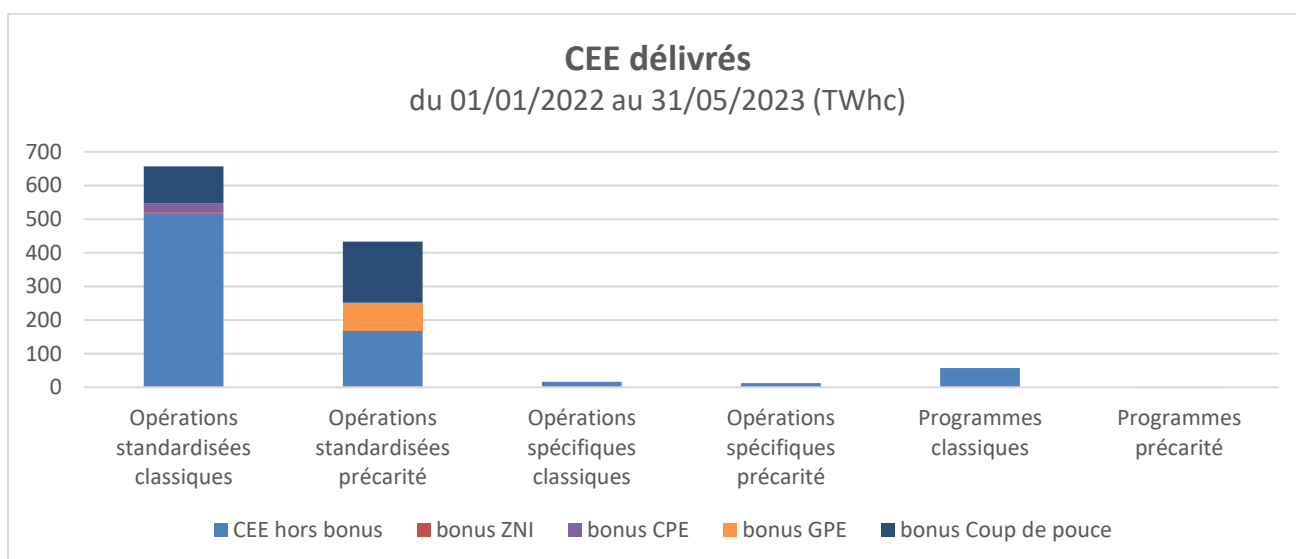
- 6,4 TWhcumac à des collectivités territoriales et 4,8 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 92,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,4 % via des opérations spécifiques, et 5 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

- 5,9 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,2 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 89,9 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,2 % via des opérations spécifiques, et 7,9 % via des programmes d'accompagnement.

CEE précarité :

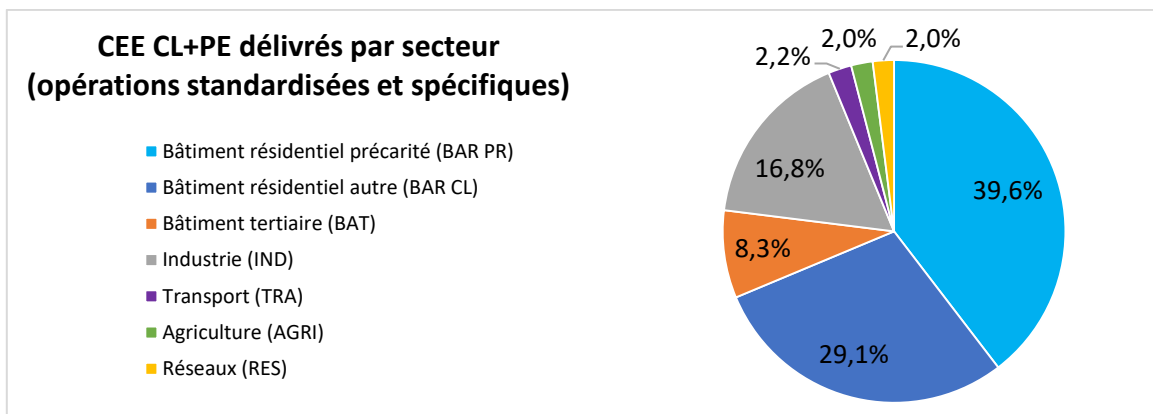
- 558 GWhcumac à des collectivités territoriales et 3,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 96,9 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,8 % via des opérations spécifiques, et 0,3 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mai 2023, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se

répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

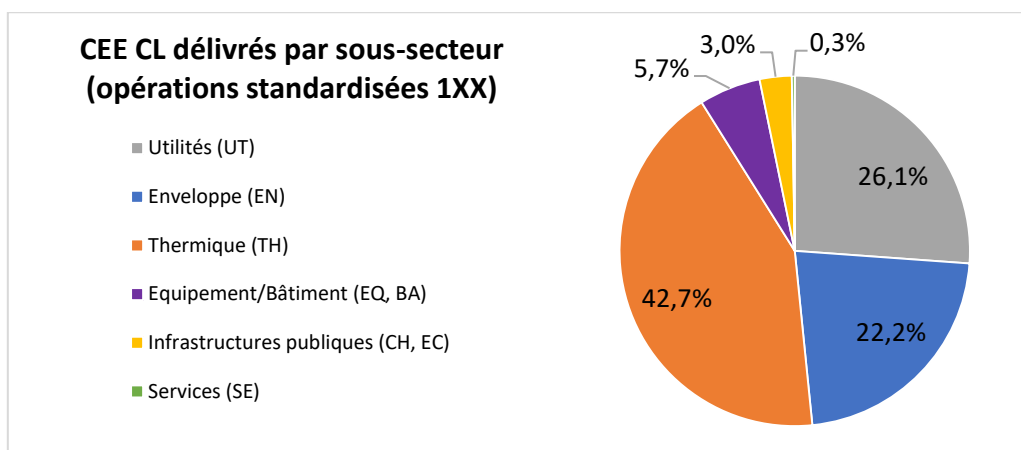


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mai 2023 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

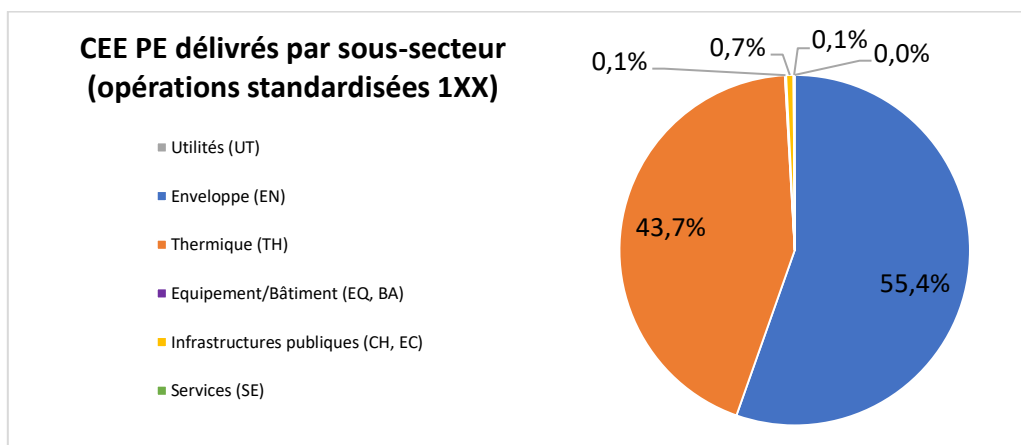


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	16,57%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,80%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	8,57%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,40%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	5,23%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,53%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,29%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	3,72%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,45%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,38%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,81%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,47%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,44%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,43%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,20%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,19%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,97%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	0,96%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	23,79%
BAR-EN-102	Isolation des murs	18,91%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	14,52%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	10,79%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	7,36%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,10%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,73%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,87%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,34%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,01%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,90%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,70%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,70%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,54%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,54%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,53%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,52%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,49%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 83% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	15,36%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	10,94%
BAR-EN-102	Isolation des murs	10,25%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	9,98%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,89%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	6,53%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	6,08%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,71%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,58%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,00%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,48%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,09%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,00%

BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,92%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,95%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,87%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	0,88%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,72%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	0,72%

« Coup de pouce chauffage »

74 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 14 mars 2023.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à mai 2023, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	735 896	572 280	1 308 176
dont Nombre de travaux achevés	616 354	520 772	1 137 126
dont Nombre des incitations financières versées	486 988	477 315	964 303
pour un Montant d'incitations financières versées	1845 M€	524,7 M€	2369 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Energie d'origine	Charbon	25 571 (3%)	631 (0%)	26 202 (2%)
	Fioul	490 141 (67%)	48 675 (9%)	538 816 (41%)
	Gaz	220 184 (30%)	522 974 (91%)	743 158 (57%)
	Non précisé	- (0%)	- (0%)	- (0%)
		735 896 (100%)	572 280 (100%)	1 308 176 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 902,5 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 4,3 Mt_{CO2}.

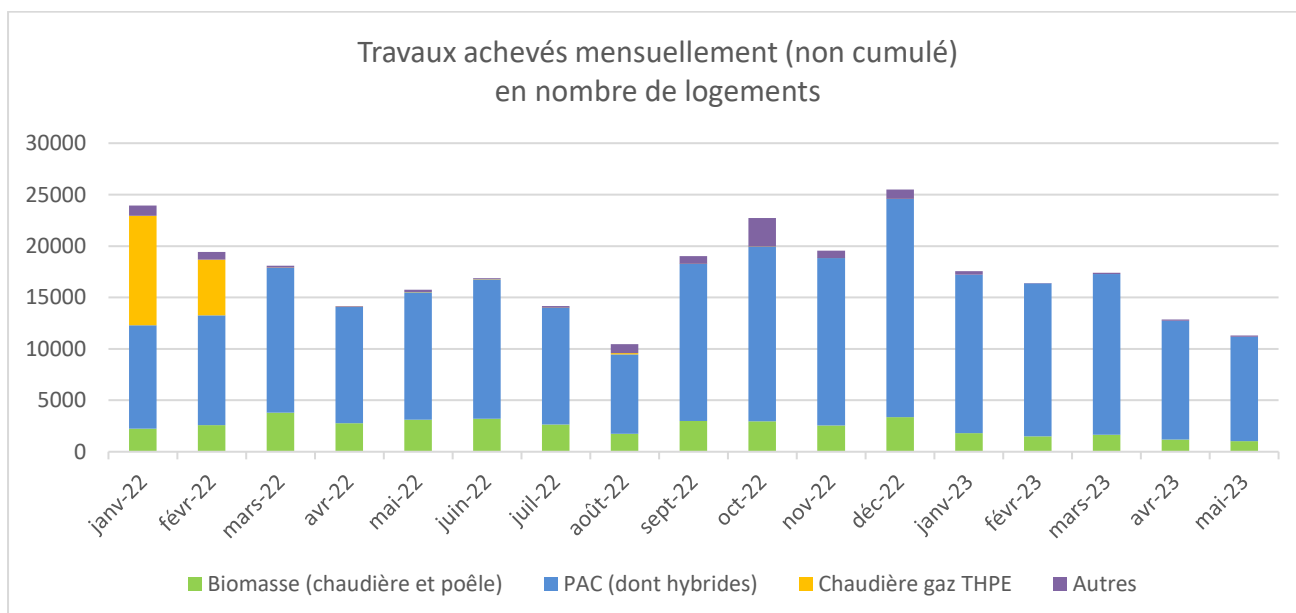
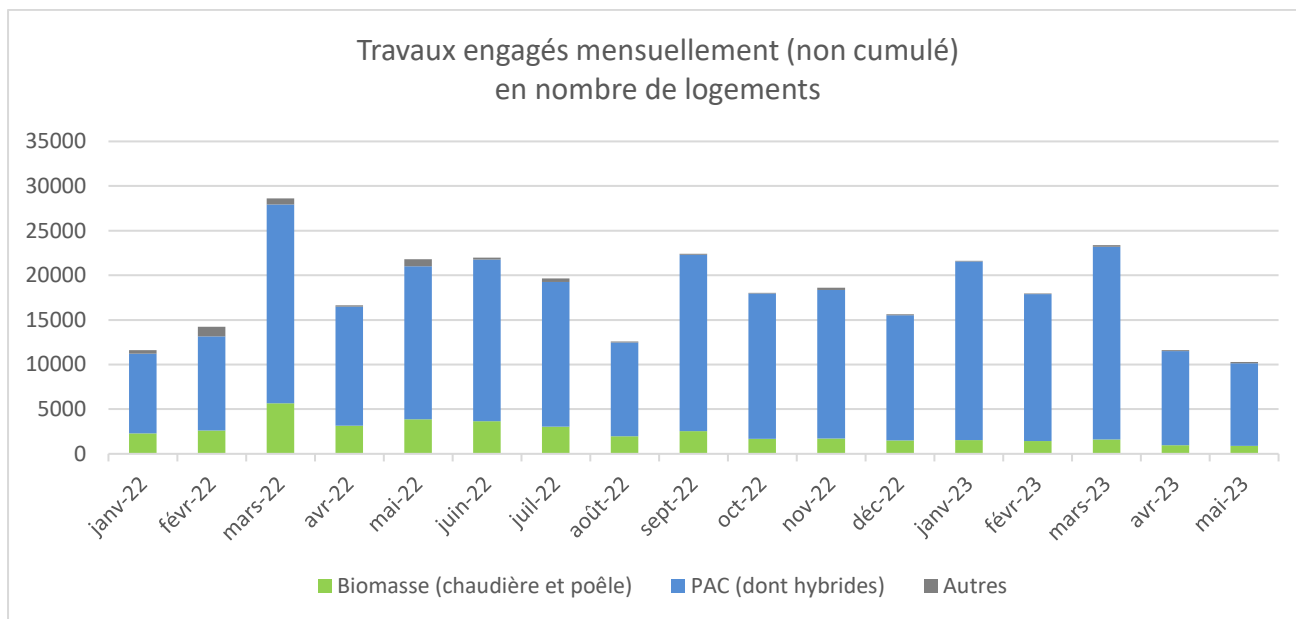
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

		Conduit EVA PDC
		Nombre de logements
Nombre de travaux engagés		4 030
dont Nombre de travaux achevés		3 919
dont Nombre des incitations financières versées		3 602
pour un Montant d'incitations financières versées		3 047 536 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	36 205	180 619
dont Nombre de travaux achevés	35 149	176 456
dont Nombre des incitations financières versées	32 224	162 856
pour un Montant d'incitations financières versées	19 357 360 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	62%	53%	42%
Taux GPE pour les incitations financières versées	38%	33%	22%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 495 TWhc (dont environ 5,2 TWhc pour mai 2023), dont 81,2 TWhc reportables au titre de la DEE et 413,7 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

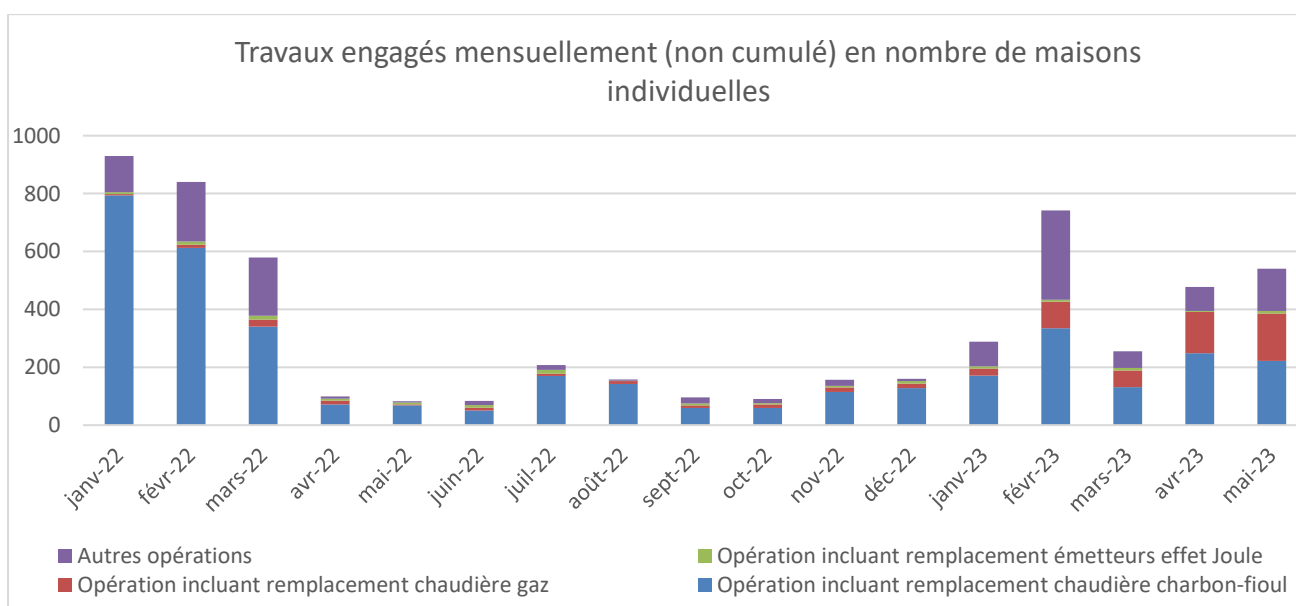
Au 1^{er} juin 2023, 41 entreprises ont signé la nouvelle charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » applicable aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles pour ce qui concerne la version antérieure du Coup de pouce. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte applicable avant janvier 2022 indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

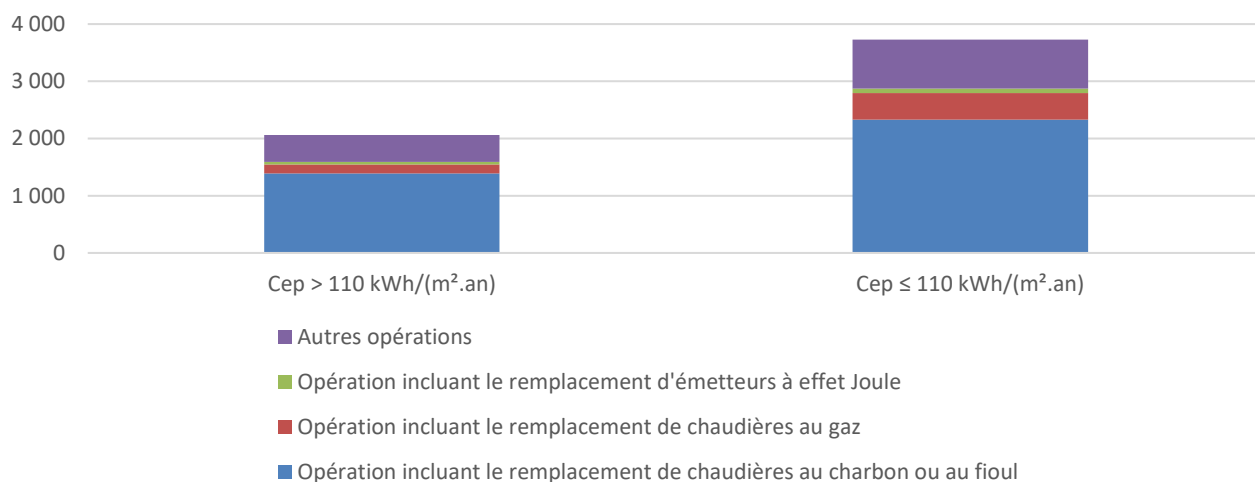
Le reporting relatif au Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », pour les **opérations engagées à compter de 2022**, est désormais **mensuel**.

Les données ci-dessous concernent les opérations engagées du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2023, sur la base des informations transmises par 35 signataires. **A noter que des corrections de certains reportings ont été réalisées suite à la détection d'incohérences, ce qui explique l'écart observé par rapport aux précédentes statistiques.**

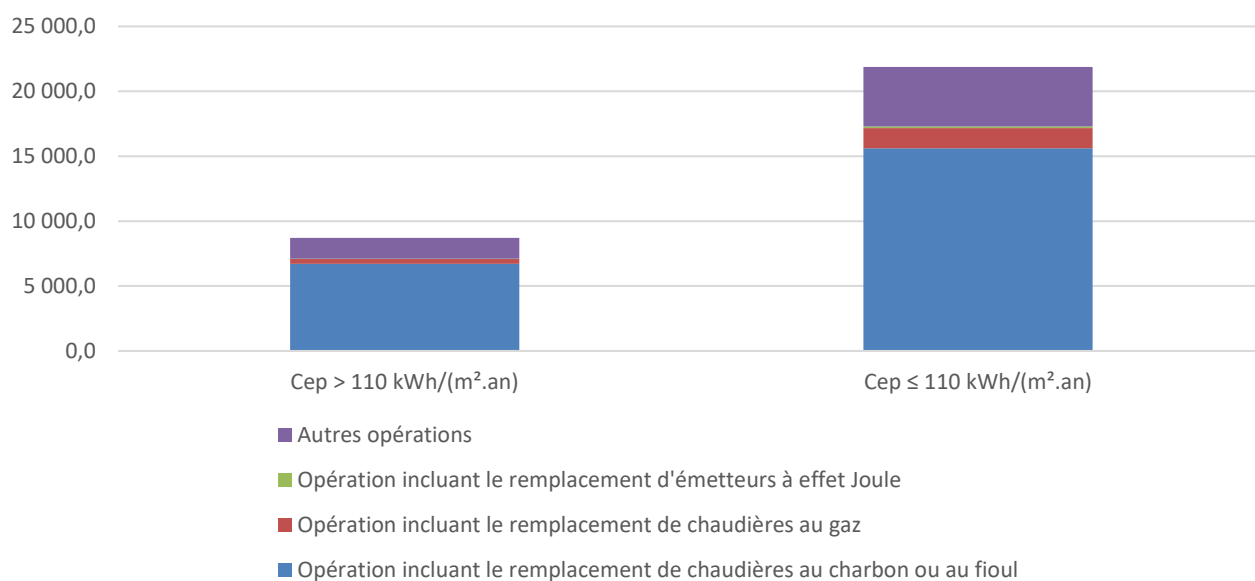
	Cep > 110 kWh/(m ² .an)	Cep ≤ 110 kWh/(m ² .an)	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	6 514	9 007	15 521
Montant total des offres proposées (€)	179 002 247 €	264 935 240 €	443 937 487 €
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	2 061	3 726	5 787
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	365 566	724 447	1 090 013
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	4 484,79	7 620,56	12 105,35
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	8 719,65	21 868,42	30 588,07
Montant des travaux engagés (€)	58 540 556 €	154 402 836 €	212 943 392 €
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	451	1 352	1 803
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	70 343	219 122	289 465
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	765,28	2 473,89	3 239,17
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	1 483,53	6 986,70	8 470,23
Montant des travaux achevés (€)	10 995 861 €	48 138 047 €	59 133 908 €
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	343	1 132	1 475
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	56 402	185 410	241 811
Montant total des incitations financières versées (€)	9 260 939 €	43 300 436 €	52 561 375 €



Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux
(en nombre de maisons pour lesquels les travaux sont engagés)



Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux
(en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



	Taux MO (y.c. GPE) pour les travaux engagés	Taux GPE pour les travaux engagés
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	63%	43%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	45%	32%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	18%	11%
Autres opérations	62%	44%

Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »

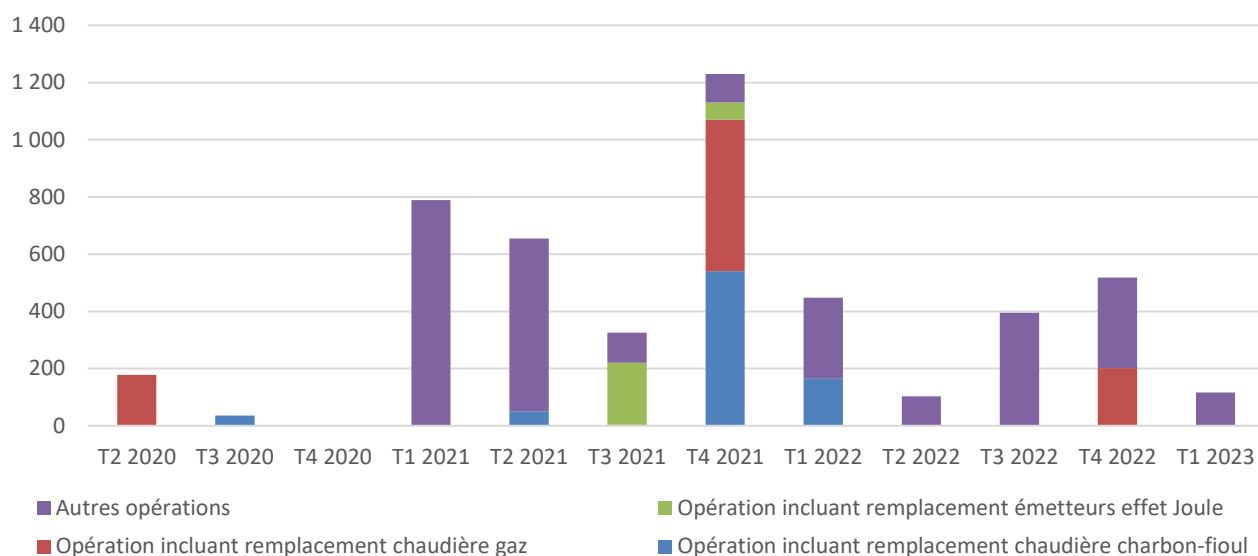
Au 1^{er} juin 2023, 39 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif ».

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles, en complément du tableau et des graphiques de synthèse ci-après. Est également disponible la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

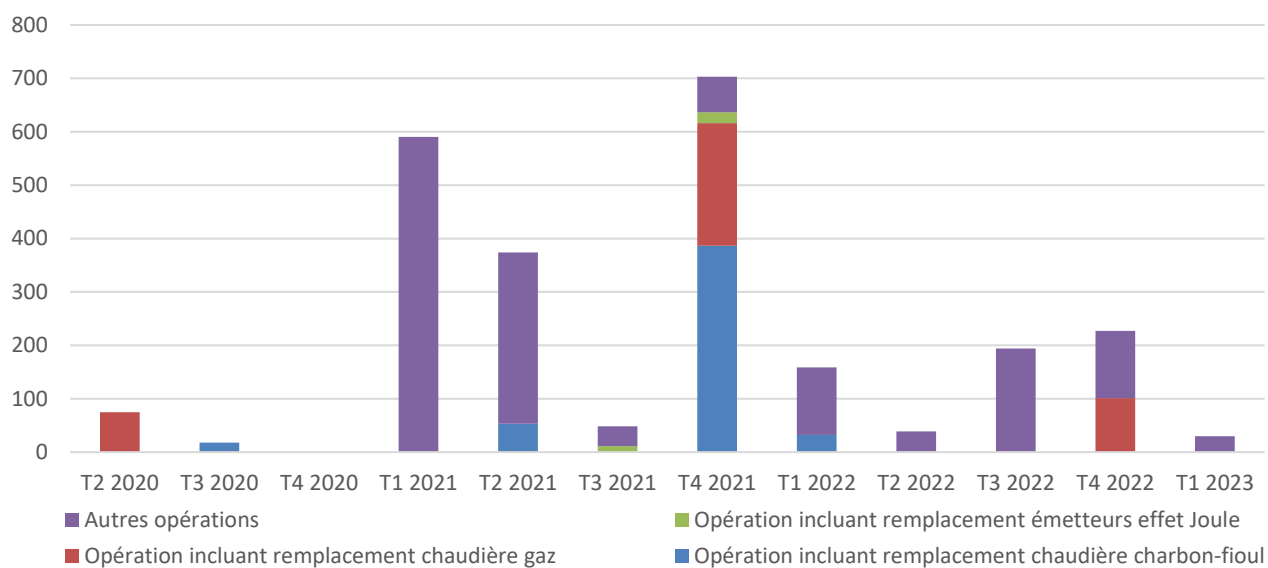
Sont mises à disposition ci-dessous les statistiques couvrant la période allant **jusqu'au premier trimestre 2023** ; elles sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par 21 des signataires. Les statistiques détaillées sont disponibles sur le site internet du ministère.

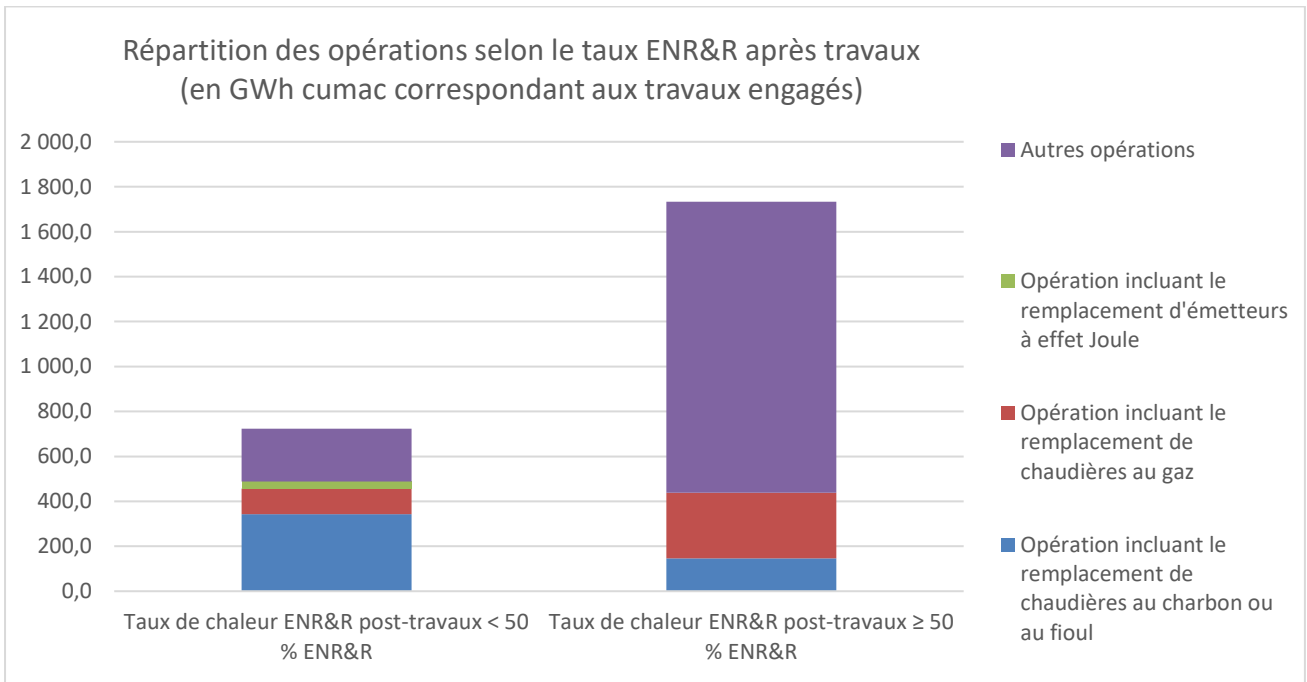
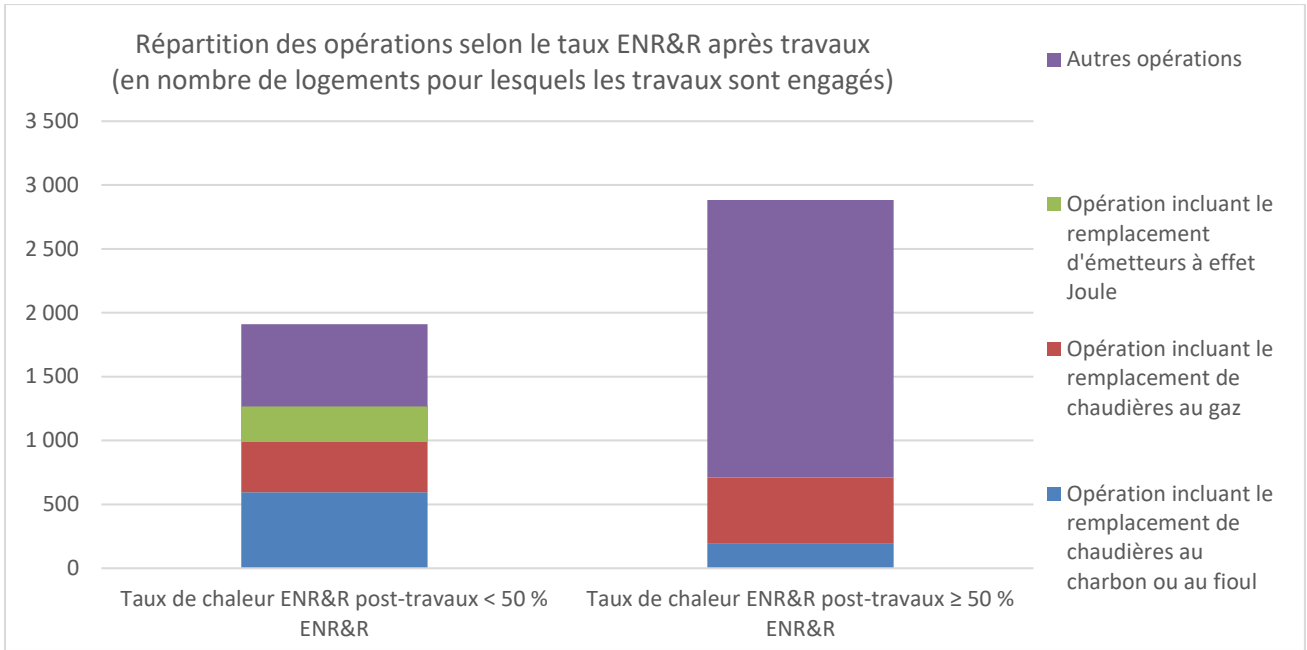
	Taux de chaleur renouvelable après travaux < 50%	Taux de chaleur renouvelable après travaux ≥ 50%	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	14 208	9 339	23 547
Montant total des offres proposées (€)	29 777 837 €	37 535 389 €	67 313 226 €
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	1 911	2 883	4 794
Surface chauffée par les travaux engagés (m²)	114 219	207 459	321 678
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	286	444	731
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	723	1 733	2 456
Montant des travaux engagés (€)	21 104 653 €	26 047 753 €	47 152 406 €
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	267	36	303
Surface chauffée par les travaux achevés (m²)	20 383	2 170	22 553
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	53	4	57
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	143	18	160
Montant des travaux achevés (€)	2 435 691 €	96 426 €	2 532 117 €
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	62	0	62
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m²)	3 863	0	3 863
Montant total des incitations financières versées (€)	138 908 €	0 €	138 908 €

Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) en nombre de logements



Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) en GWh cumac

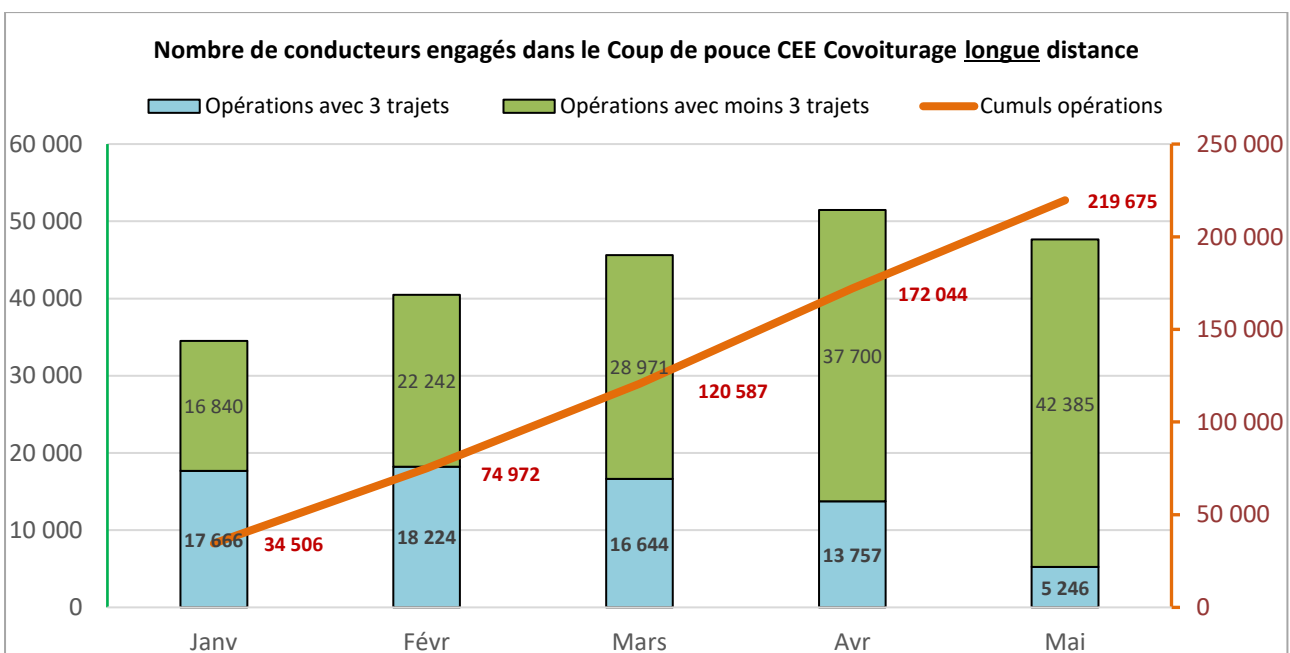
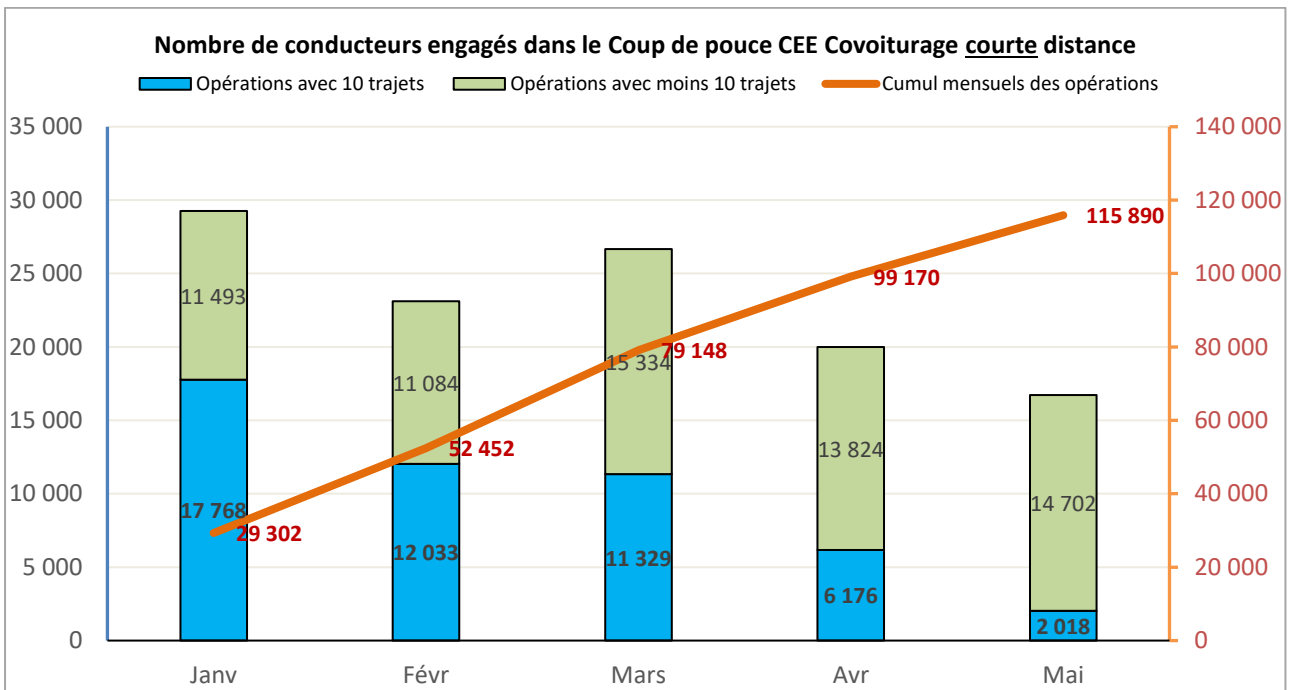




Coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance »

Les dispositifs des **coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance »** et **« CEE Covoiturage longue distance »** sont présentés sur [le site internet du ministère](#). Ce dernier reprecise les conditions des Coups de pouce, les listes des signataires de la charte, les reportings mensuels des coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance ». Ces reportings sont à envoyer avant le 5 du mois.

Pour ces premiers mois des coups de pouce « Covoiturage », les données remontées sont les suivantes. En outre, les chiffres concernant les premiers conducteurs inscrits au mois de janvier sont désormais définitifs (à l'échéance des trois mois de l'opération d'incitation Coup de pouce CEE). On observe ainsi que pour le covoiturage courte distance que 61% des conducteurs (soit au nombre de 17 768) engagés dans la démarche ont réalisé au moins 10 trajets et que pour le covoiturage de longue distance 51% des conducteurs (soit au nombre de 17 666) engagés dans la démarche ont réalisé au moins 3 trajets, ceci pendant une période de 3 mois, les rendant ainsi éligibles à la prime de 100€.



RAPPEL : Tableaux de synthèse des contrôles pour les fiches ayant un référentiel de contrôle entrant en vigueur au premier semestre 2023

Pour rappel, les tableaux de synthèse des contrôles pour les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-106, BAR-TH-107, BAR-TH-107-SE, BAR-TH-118, BAR-TH-127, BAR-TH-158, BAT-EQ-127, BAT-EQ-133, BAT-TH-102, BAT-TH-157, IND-UT-134, TRA-EQ-101, TRA-EQ-107, TRA-EQ-108, TRA-EQ-124, TRA-SE-114 et TRA-SE-115 ont été mis en ligne sur le site internet du ministère le 17 mai 2023.

Ils sont disponibles dans la partie Questions-Réponses (https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee#scroll-nav_7 ; cf. Q VI. a. 5).

RAPPEL : Modalités de transmission des demandes de référencement de signataires de chartes « Coup de pouce »

Jusqu'à présent, les demandeurs de CEE souhaitant signer une charte « Coup de pouce » devaient adresser par courrier suivi (recommandé avec AR) la charte signée à la DGEC et, en complément, transmettre par courriel le scan de la charte signée ainsi que les détails des références de l'offre commerciale.

Désormais, les demandeurs de CEE doivent adresser leur demande à la DGEC de manière dématérialisée via un courriel à l'adresse cee@developpement-durable.gouv.fr avec le titre "Engagement Coup de pouce X - Nom du signataire", en joignant le scan de la charte signée et en indiquant les détails de l'offre commerciale.

Question-Réponse : Modalités d'application des taux de contrôles satisfaisants requis par l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE

Pour rappel, l'article 6 de l'arrêté susmentionné précise que :

« II. - Les contrôles sont menés sur des opérations sélectionnées de façon aléatoire par le demandeur ou son sous-traitant dans le cas de contrôles par contact ou par l'organisme d'inspection dans le cas de contrôles sur le lieu des opérations, au sein de la liste complète des opérations incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie, de manière à ce que les contrôles satisfaisants couvrent a minima, pour chaque dossier de demande et pour chaque fiche d'opération standardisée prise séparément, les taux fixés, selon la date d'engagement des opérations, aux annexes I et II.

A cette fin, s'agissant des opérations engagées à compter du 1er janvier 2022, l'organisme d'inspection sélectionne de façon aléatoire les opérations à contrôler sur le lieu des opérations au sein de la liste complète des opérations incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie, puis le demandeur ou son sous-traitant sélectionne de façon aléatoire les opérations à contrôler par contact au sein de cette même liste de laquelle sont soustraites les opérations sélectionnées par l'organisme d'inspection. »

Une lecture stricte de ces dispositions suppose de vérifier l'atteinte des taux de contrôles satisfaisants séparément par année d'engagement des opérations. Cependant, l'administration ouvre la possibilité aux demandeurs de grouper dans un seul lot soumis à échantillonnage aléatoire des opérations engagées dans plusieurs années différentes, en retenant dans ce cas-là comme taux de contrôles satisfaisants à atteindre sur l'ensemble du lot ainsi constitué le taux le plus élevé parmi ceux associés aux différentes années d'engagement. Lorsqu'un tel regroupement est effectué, cela est indiqué en colonne commentaire dans le tableau de synthèse TOP/TPM pour les opérations concernées.

Appel à programmes 2023

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), un nouvel appel à programmes a été ouvert le 20 juin 2023. **La date de clôture est fixée au lundi 25 septembre 2023 – 13h**

L'envoi des candidatures est attendu par mail sur : programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr

Des projets de programmes sont attendus parmi quatre axes avec une enveloppe cible de 20 TWhc :

1. Sobriété énergétique de la logistique et des mobilités en lien avec les zones à faibles émissions (ZFE)

2. L'accompagnement vers les économies d'énergie des secteurs de l'agriculture et de la pêche
3. L'accompagnement à la sobriété énergétique des ménages ou des entreprises sur la base de dispositifs permettant la connaissance des économies d'énergie réelles générées
4. L'information, la formation ou l'accompagnement de la société en vue d'une mise en œuvre de la sobriété énergétique dans les actions de tous les jours.

Cahier des charges et dossier de candidature accessibles sous: https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement#scroll-nav_17

N'hésitez pas à envoyer vos questions à programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr

Actualité des Programmes

Auto-évaluations 2023

Comme l'année précédente, la DGEC a lancé une campagne d'auto-évaluation des programmes CEE visant à évaluer les résultats et les impacts en économies d'énergie du programme et à avoir un retour d'expérience formalisé sur son avancement. Après une quarantaine de programmes évalués en 2021, cinq programmes en 2022, ce sont seront à nouveau cinq programmes évalués en 2023. Les résumés exécutifs des évaluations de la campagne 2021 et 2022 sont publiés sur le site du Ministère: https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement#scroll-nav_13

Bâtiment – Massification

ACTEE 2

❖ La plateforme dédiée à la mise en valeur des résultats d'ACTEE (réseau d'économes de flux, travaux impulsés, les montants financés, etc.) est en ligne. La plateforme sera alimentée des résultats ACTEE 2 courant 2023. <https://bilan.programme-cee-actee.fr/actee/?view=Toutes%20les%20r%C3%A9gions>

❖ *Formations Economies de Flux*

Le programme ACTEE propose aux économes de flux, des formations accessibles gratuitement. Plusieurs sujets sont abordés durant ces formations. Voici la formation proposée pour les mois à venir :

- Réaliser un inventaire énergétique du patrimoine et des usages et effectuer un rapport ses dépenses énergétiques : [Mercredi 6 juillet 2023](#)
- Réaliser un bilan énergétique de 3 dernières années de années : [Jeudi 5 juillet 2023](#)
- Maintenance des équipements : [Mercredi 19 septembre 2023](#)
- Formation conduite du changement : [30 novembre et 1 décembre 2023](#)

❖ *Lancement du cahier des charges du FONDS CHÊNE*

Le cahier des charges du Fonds CHÊNE, principal outil de financement d'ACTEE+, est désormais disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/fonds-chene/>

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti à usage principal de tertiaire et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Plusieurs saisons de candidature, sur la base de ce même cahier des charges, seront organisées jusqu'en 2025.

La date de limite de candidature à la Saison 1 est le 25 juillet 2023 à 15h

Les instructions des dossiers se feront pendant l'été et le jury statuera sur les candidatures à la fin du mois de septembre.

Bâtiment – Précarité

ECCO DOM

Présentation vidéo du village ECCO DOM tournée sur le premier village dans la ville des Abymes en Guadeloupe: <https://youtu.be/KRZLoeOiRU4>

Bâtiment – Formation

CLIM'ECO

Parmi les évènements prévus pour juillet :

- Version 2023 de l'opération « osez le bermudas » en Martinique en coopération avec le programme Ceze et piloté par l'association Kebati
- Poursuite du déploiement sur la Martinique
- Lancement d'une charte d'engagement volontaire « frigoristes engagés » pour pérenniser certaines actions du programme pour les départements ou les objectifs ont été atteints

Transports

ADVENIR

Du 5 au 9 juin, le programme Advenir a participé à la 3^e édition de Natur'Elles Aventures : le premier rallye électrofémminin au monde. A l'issue d'une semaine de compétition, entre étapes en véhicule électrique et en trek au cœur de la nature, l'équipage du programme Advenir a décroché la médaille d'argent. Un challenge qui montre que la voiture électrique n'est pas uniquement réservée aux petits trajets en ville.

Advenir Formations

Advenir Formations, en partenariat avec l'École Supérieure de l'Immobilier (ESI) et UN+ Formations, propose des sessions de formation en visioconférence pour accompagner les syndicats dans le déploiement de bornes de recharge en copropriété:

- Formations avec UN+ Formations :
 - Le 4 juillet de 13h à 16h30 : [Inscription](#)
 - Le 18 juillet de 9h à 12h30 : [Inscription](#)
- Formation avec l'ESI :
 - Le 18 juillet de 14h à 17h30 : [Inscription](#)

Advenir Infrastructures

- Le programme Advenir a d'ores et déjà financé l'installation de plus de **130 000 points de recharge** en France toute cible confondue.
- La prime Advenir dédiée aux flottes et salariés reste accessible aux entreprises de location de véhicules courte durée, aux professionnels de l'automobile et aux entreprises basées en zone non-interconnectées (Corse et Outre-Mer). [En savoir plus](#)
- Le programme Advenir lance un nouvel appel à projet pour le financement de points de charge pour bateaux électriques. [En savoir plus](#)
- Le programme Advenir fait évoluer les modalités de transmission des justificatifs liés au dépôt de données réglementaires sur data.gouv. [En savoir plus](#)

APPEL D'AIR

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des acteurs de la filière Transport & Logistique à une nécessaire transition écologique, l'association AI Cargo Foundation animera le webinar « Comment accélérer sa stratégie de report modal de la route vers le ferroviaire et le fluvial ?

- Jeudi 6 juillet de 13h00 à 13h40
 - Réservez votre place ici : <https://events.teams.microsoft.com/event/6035680b-1e02-4188-b7f0-2f13e6de8d5c@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1>
- Jeudi 20 juillet de 13h00 à 13h40
 - Réservez votre place ici : <https://events.teams.microsoft.com/event/a082f46a-a19f-4b86-900d-85a386c7dd7e@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1>
- Si aucune date ne vous convient, demandez une démonstration ici : https://calendly.com/appeldair_cee/30min?month=2023-05

Vous y découvrirez notamment CUMULUS, un service gratuit, financé par les certificats d'économie d'énergie, qui permet de tester l'éligibilité des flux logistiques au report modal de la route vers le fluvial et le ferroviaire et ainsi d'adapter votre transport de marchandises.

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.).

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*